

TOUCHE PAS AU GRISBI DU CNC

LE 24 OCTOBRE 2012 CLAIRE BERTHELEMY

Refoulée par Bruxelles l'an dernier, la taxe qui ponctionnerait Internet en tant que diffuseur de télévision est en cours de réécriture. Et crée l'émoi à tous les étages, de très grosses sommes d'argent étant en jeu pour financer le CNC, et donc la création française.



Créée en 2008 pour inclure la télévision numérique à l'effort national de soutien à la création, la TSTD est une évolution naturelle de la taxe historique sur les services de télévision (TST). En principe : ce qui est prélevé à chaque diffuseur¹ pour permettre de financer le **Centre national du cinéma et de l'image animée** (CNC).

Tout allait bien jusqu'à ce que Free, "qui a tout compris", ne dissocie ses offres "télévision" et "Internet" **pour réduire drastiquement sa voilure à l'effort**, celle-ci étant indexée au prix de l'abonnement contenant l'accès à la télévision. En séparant ses offres et en faisant reposer l'essentiel du prix de l'abonnement à l'accès Internet – collant un prix d'accès ridicule au service télé – le FAI n'est plus un acteur comme les autres du financement de la création française. Il en devient un acteur à la marge.

Pour compenser, l'État français décide donc de pondre une notification d'ajustement à sa taxe, afin d'englober également les services "Internet" des fournisseurs d'accès. Initiative très largement soutenue par le CNC, on s'en doute, pour qui "la télé, c'est Internet maintenant" et qui affiche des positions laissant peu de place à l'ambiguïté, d'abord par la voix d'Éric Garandeau², son président, ayant annoncé que 20 agences nationales du cinéma européen soutenaient la France :

“

On nous dit qu'il faut tout sacrifier aux télécoms car c'est l'avenir, alors que même de grands groupes se disent en ce moment que la richesse n'est plus dans les tuyaux, mais dans les contenus.

”

Mais aussi par la voix de Mathilde Dessane, chargée des médias :



Au même titre que pour un exploitant de salle, une personne qui bénéficie d'un service est censée être taxée pour que tout ça soit redistribué, le principe est vertueux. Il n'y a aucune raison d'exclure Internet de ce type de taxe. La cohérence du fonds de soutien est au cœur du modèle français de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, dont l'un des traits originaux est bien la contribution de tous les acteurs de la chaîne (y compris les fournisseurs d'accès) au financement de la création française et européenne.



Un premier texte a donc été déposé par la France en novembre 2011.

On a un problème, Houston

“Halte là” signale Bruxelles, qui a estimé, sans se presser, par la voix de la Commission européenne, que le texte – dans cette version – n'est pas en accord avec la législation de l'Union. En octobre, la Cour des comptes **se demandait également**, prudemment mais sûrement, si la taxe était justifiée au regard de la réglementation européenne. Et de renvoyer Paris à ses études et à la rédaction d'une nouvelle notification prenant compte du caractère sacré d'Internet.

La ministre de l'économie numérique, Fleur Pellerin, affirmait déjà **fin septembre que le texte allait être ré-écrit**. La ministre de la culture, Aurélie Filippetti, a confirmé cette décision de retirer le texte datant de fin 2011. Les négociations étaient censées être terminées ce 21 octobre. Pour Filippetti, il est plus simple de notifier un nouveau texte avec lequel Bruxelles sera d'accord, différent dans la forme, beaucoup moins dans le fond, plutôt que d'aller batailler dans de plus longues procédures avec la Commission.

En tout état de cause, c'est pendant que la Commission européenne planchait sur **les futures règles applicables au soutien au secteur cinématographique** – mise en service prévue en janvier 2013 – que se sont déroulées les 22^e rencontres cinématographiques à Dijon. Du 18 au 20 octobre dernier, les pros du secteur épaulés par la **société civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (ARP)**, ont surtout milité pour accélérer la validation bruxelloise de cette TSTD version 1. Venue spécialement à Dijon, la ministre de la culture en a profité pour annoncer être déjà passée à la version 2, et de “*notifier dans les jours prochains un nouveau texte*”, inclus dans la loi de finance rectificative : une taxe en lien avec le chiffre d'affaires des diffuseurs.



On peut respecter les grands principes du compte de soutien et donc

toute son efficacité au service du cinéma et de la création cinématographique et audiovisuelle. C'est cette position-là qui sera défendue à Bruxelles ces prochains jours avec cette nouvelle notification.



L'assiette concernée pour les fournisseurs d'accès : Internet haut débit, fixe et mobile, "assortie d'un abattement pour tenir compte de la densité audiovisuelle du web" (sic). Nous avons naturellement voulu en savoir plus sur cette densité, mais n'avons à cette heure obtenu aucune précision supplémentaire de la Rue de Valois.

Tu diffuses ? Tu finances !

Au centre des interrogations des cinéastes à Dijon, Michel Hazanavicius³ en tête, les négociations d'Aurélié Filippetti auprès de la Commission européenne sur cette TSTD, version 1 ou version 2. Leur ligne de défense, **précisée dans leur communiqué de presse** [pdf], repose notamment sur le "socle du modèle français", c'est-à-dire (on l'aura compris) sur le financement par le diffuseur – les chaînes de télé numérique et les fournisseurs d'accès – d'un pourcentage des oeuvres.

Mais alors que les principes de neutralité fiscale et de neutralité technologique avancées par l'Europe devraient ou pourraient en tout cas s'appliquer, Florence Gastaud, déléguée générale de l'ARP, **y voit un sacré paradoxe** :



A l'origine, l'exception culturelle a été inventée pour résister à l'hégémonie de la culture américaine, le paradoxe actuel c'est qu'il faille se battre à l'intérieur des frontières européennes, contre les dirigeants bruxellois.



Sur le principe, le CNC n'est pas opposé à une nouvelle notification puisque "*l'idée est de réécrire le texte mais sans changement radical, pour mieux faire passer le message auprès de la commission*".

Mais pourquoi se battent-ils autant ?

Pour l'argent. On comprend mieux pourquoi la bataille est rude quand on voit que les ressources du CNC ont explosé depuis deux ans. *Les Echos* **apportaient quelques explications**, aiguillés par le rapport de la Cour des comptes sur le financement du CNC :



Une telle explosion s'explique par le rendement de la taxe sur les services de télévision (TST)⁴, payée par les distributeurs de chaînes (CanalSat, Numericable et les fournisseurs d'accès Internet), qui a atteint 322 millions d'euros en 2011, soit près de quatre fois plus qu'en 2008.



Au total ce sont 786 millions de recettes pour le CNC en 2011. Contre 500 millions en 2007. Pourtant, *La Tribune* précise que **l'État a été piocher 20 millions d'euros** "*suite à une demande du sénateur UMP Philippe Marini*" et Free a presque cessé de payer les taxes – alors qu'il en payait 20 millions auparavant.

Lors de la présentation au Sénat **des résultats de la Cour des comptes**, Patrick Lefas,

président de la 3^e chambre précisait même que *“les ressources du CNC sont ainsi passées de 528 millions d’euros en 2007 à 867 millions d’euros en 2011, soit une augmentation, inédite au sein des quelques 80 autres opérateurs du ministère de la culture et de la communication, de 46,3 %.”*. Avec 93% des ressources provenant de taxes⁵, passant de 442 millions en 2001 à 806 millions en 2011 :



La création, en 2007⁶, de la Taxe sur les Services de Télévision “distributeurs” (TSTD) a joué un rôle majeur dans l’augmentation des ressources de l’établissement, le produit de cette taxe passant de 94 millions d’euros en 2008 à 322 millions d’euros en 2011, au point de représenter près de 40 % des recettes du CNC.



Les députés viennent de voter ce lundi **un prélèvement pour le budget 2013 de 150 millions d’euros** dans le cadre de la participation du CNC au redressement des comptes publics. Justifié par Jérôme Cahuzac, ministre du Budget, par le fait que *“l’autonomie ne doit pas aller jusqu’à utiliser les fonds publics de manière déraisonnable”*.

Le calcul est assez rapide : 150 millions prélevés sur un peu plus de 800 millions de trésorerie et 786 millions en recettes fin 2011, la ponction ne semble pas être trop gênante. À gauche ou à droite les députés étaient plutôt divisés : 22 députés de droite **avaient déposé un amendement** pour annuler la ponction dans les comptes du CNC. Autre motif de discordance, le plafonnement de la taxe affectée aux grands opérateurs de l’État, dont **un premier amendement** déposé par Gilles Carrez et Hervé Mariton a été rejeté.

Peu importe, **ils en ont déposé un autre**.

Photo par **M4tik [CC-by-nc]** remixée par O.Noor pour *Owni*.

1. CanalSat, Numericable, mais aussi les fournisseurs d’accès Internet en tant que diffuseurs de télévision [↗]

2. **Ex conseiller culturel de Nicolas Sarkozy** [↗]

3. Réalisateur de *The Artist* [↗]

4. En format TSTD, celle créée il y a quatre ans, ndlr [↗]

5. Les 7% restant : dotations budgétaires (subvention du ministère de la culture, ressources affectées production et distribution des films des administrations civiles et dispositifs de soutien cofinancés) et ressources propres (produits financiers, prélèvement sur les recettes du registre public du cinéma et de l’audiovisuel (RPCA), frais de gestion sur les concours budgétaires affectés, cotisations professionnelles et quelques activités de vente de publications et de prestations de service) [↗]

6. en fait 2008, ndlr [↗]